

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La plupart des terrains concernés par le projet d'aménagement du parc de Gerland ont été occupés dans le passé par des activités industrielles présentant des risques de pollution.

Une mission de diagnostic de sols a été confiée à la société SOCOTEC. La campagne de sondage a permis de repérer, sur les terrains de l'ancienne usine d'incinération, une zone limitée contaminée par des hydrocarbures. Le rapport d'expertise préconisait la mise en place d'un processus chimique de dépollution sur le site.

Les travaux d'excavation et de tri des terres ont mis à jour une quantité imprévisible, au vu des sondages pratiqués en amont, de terres très fortement contaminées par des hydrocarbures et nécessitant un traitement par incinération.

Environ 400 mètres cubes devront être incinérés. L'estimation prévisionnelle du traitement est évaluée à ce jour à 2 500 000 F TTC.

Par ailleurs, ces terres, protégées par des polyanes et stockées dans de bonnes conditions, présentent toutefois un risque important de pollution des terrains avoisinants, notamment en cas de fortes pluies.

Pour toutes ces raisons et compte tenu de l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres lors de sa séance du 24 juin 1997, il est proposé de lancer une procédure de marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 104-I -4° alinéa- du code des marchés publics relatives à l'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ;

B - Propose d'accepter le lancement de la procédure de marché négocié, conformément à l'article 104-I -4° alinéa- du code des marchés publics, de l'autoriser à signer le marché à passer avec la société chargée du traitement des terres par incinération et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 24 juin 1997 ;

Vu l'article 104-1-4° alinéa- du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le lancement de la procédure de marché négocié, conformément à l'article 104-I -4° alinéa- du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché à passer avec la société chargée du traitement des terres par incinération.

3° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 2500 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 212 800 - fonction 64 - opération 0001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,